

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-054
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
SIÉGEANT AU GROUPEMENT DE
COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE
(GCSMS)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Présents	12

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU
Mme JONES	M. PLANCHET	M. BESSON
Mme GRENON	Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX

Absents ayant donné pouvoir	3
Mme BOURG	Pouvoir à M. CHABRIER
Mme GROS	Pouvoir à Mme GRENON
M. GERVAIS	Pouvoir à Mme ZELMAR

Suffrages exprimés	15
Public	0
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Auteur de l'acte	M. CHABRIER
Convocation	24/06/2026
Affichage de l'avis	24/06/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale ou médico-sociales ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu les avis et délibérations :

- de la Conférence des Maires en date du 17 mai 2019
- des communes constatées le jour de l'assemblée constitutive

Vu l'entrée de la commune de Saint-Christophe par délibération du 11 décembre 2019 dans le Groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner de nouveaux membres siégeant au GCSMS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme JONES et Mme SIMONNEAU se portent candidates

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Sont désignées en qualité de représentantes au GCSMS :

Titulaire : Mme JONES

Suppléant : Mme SIMONNEAU

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.